

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2018
COMPTE RENDU

**Affiché en exécution de l'article L 2121-24 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

AFFICHÉ LE : 13 juin 2018

Présents : Patrick CHOLAT, Dominique DESSEZ, Bernard RODOT, Cilly BRIOT, Serge PAPILLON, Agnès DE GALBERT, Jean Marc ATTALI, Christian REY GORREZ, Catherine MARCHAL, Cécile HUMEAU, Murielle JARDIN, Franck MOREAU, Thierry PECCHIO, Sébastien BENARD

Absents représentés : Colette PACCARD par Cilly BRIOT, Jacques PERRET par Patrick CHOLAT, Jacques GERBAUD par Bernard RODOT

Absente excusée : Isabelle LESSART

Absentes : Emmanuelle BAUBE, Samia FEDDAG

Les membres du Conseil Municipal ont désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance Franck MOREAU

Le maire soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2018 à l'approbation de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- Décision Modificative N°1 – Rapporteur : Patrick CHOLAT

Proposition :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
Total	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT				
Total Général		-16 000,00 €		-16 000,00 €

Adopté à l'unanimité

- Subventions à la MJC de la Buisse – Rapporteur : Serge PAPILLON

Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement de 70 325 € à la MJC et une subvention exceptionnelle de 350 € pour la prise en charge de la moitié du coût du concert qui a eu lieu lors de la Fête du Village.
En définitive la demande de subvention exceptionnelle de la MJC porte sur 413 €.
A cela s'ajoute la nécessité de rembourser le mobilier acquis par la MJC en lien avec le réaménagement des bureaux, pour un montant de 884 €.

Il est proposé d'octroyer une subvention annuelle de 70 325 € et une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 297 € à la MJC de la Buisse.

Serge PAILLON apporte des précisions relatives à cette subvention exceptionnelle, notamment il précise que ces sommes ont été inscrites au budget 2018.

Adopté à l'unanimité

- Mise en place de bons d'achat – Rapporteur : Patrick CHOLAT

Il est proposé d'offrir aux parents domiciliés sur la commune de la Buisse, lors de la naissance d'un enfant, un bon d'achat de 30 € à valoir chez un pépiniériste du pays voironnais, qui l'accepte, pour l'acquisition d'un arbre de leur choix, d'essence locale.

Dans le cas où les parents ne souhaiteraient pas, ou ne pourraient pas, le planter sur leur propriété, il leur sera proposé de le planter sur un terrain communal (de préférence un arbre fruitier).

Agnès De GALBERT veut savoir s'il sera demandé une photo de l'arbre acheté.

Murielle JARDIN demande si une estimation du nombre de naissances par an a été faite.

Patrick CHOLAT précise qu'il y a en moyenne environ une dizaine de naissances par an.

Le procédé qui sera mis en place est expliqué dans le détail.

Adopté à l'unanimité

- Acquisition des parcelles B105 et B142 appartenant à M LUXOS - Rapporteur : Bernard RODOT

Afin d'agrandir la plateforme d'accueil des containers pour le verre aux Combes, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées B105 (Lieudit : la Mulatière) et B142 (Lieudit : Les Plantées) à la Buisse appartenant à Monsieur LUXOS, pour un montant total de 1 000 € - cf plan joint.

Bernard RODOT précise que suite au changement de véhicules pour la collecte du verre par la CAPV, la surface actuelle de la plateforme n'est pas suffisante.

Adopté à l'unanimité

- Participation financière au Centre Médico Scolaire de Voiron – Rapporteur : Cilly BRIOT

Il est rappelé que comme chaque année scolaire, il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Voiron pour la participation financière de la commune au centre médico scolaire.

Cette participation est de 0,59 € par élève scolarisé.

A la rentrée 2017, les effectifs des écoles maternelle et élémentaire de la commune étaient de 372 élèves.

La participation financière de la commune au CMS est donc de 219,48 €.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention avec la ville de Voiron.

Adopté à l'unanimité

- Convention de participation financière aux frais de scolarité avec la ville de Voiron – Rapporteur : Cilly BRIOT

Il est proposé de signer une convention de participation financière aux frais de scolarité avec la ville de Voiron relative à la scolarisation d'une enfant, domiciliée à la Buisse et scolarisée à l'école élémentaire de

Criel cette année scolaire 2017/2018. Le montant de cette participation est de 400 €. Il est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention avec la ville de Voiron.

Adopté à l'unanimité

- Convention de participation financière aux frais de scolarité avec la commune de Saint Jean de Moirans – Rapporteur : Cilly BRIOT

Il est proposé de signer une convention de participation financière aux frais de scolarité avec la ville de Saint Jean de Moirans relative à la scolarisation d'un enfant, domiciliée à la Buisse et scolarisée dans l'école publique de cette commune cette année scolaire 2017/2018.

Le montant de cette participation est de 400 €.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention avec la commune de Saint Jean de Moirans.

Adopté à l'unanimité

- Tarifs des services périscolaires – Rapporteur : Cilly BRIOT

Il est proposé de maintenir les tarifs des services périscolaires aux mêmes montants que l'année scolaire 2017-2018, soit les tarifs ci-dessous :

Il est facturé en plus du tarif appliqué, le tarif maximum lorsqu'un enfant est accueilli en service périscolaire sans avoir été inscrit.

RESTAURANT SCOLAIRE (à compter du 1^{er} septembre 2018)

	Tarifs 2018-2019
Repas (y compris temps de pause méridienne)	
QF de 0 à 299	2,85 €
QF de 300 à 999 :	0,003071429 * QF + 1,928571429
QF de 1000 à 1999	0,002 * QF+3
QF > ou = à 2000	7 €

Le tarif appliqué pour un repas comprend également le temps de garderie de 12h à 14h.

GARDERIE PERISCOLAIRE / ACTIVITES PERISCOLAIRES / ETUDE SURVEILLEE (à compter du 1^{er} septembre 2018)

Tarifs 2018/2019	
	Prix pour un créneau de garderie
Quotient de 0 à 620	0,20 €
Quotient de 621 à 915	0,40 €
Quotient de 916 à 1220	0,60 €
Quotient de 1221 à 1500	1,00 €
Quotient de 1501 à 1800	1,35 €
Quotient > à 1800	1,65 €

Thierry PECCHIO demande si la commune a constaté une hausse du coût de ces services périscolaires.

Cilly BRIOT précise qu'une analyse des coûts sera faite prochainement.

Patrick CHOLAT pense qu'un travail plus global pourrait être fait, avec une réflexion sur d'autres modalités possibles de gestion : cuisine directe par exemple.

Adopté à l'unanimité

➤ Règlements des services périscolaires – Rapporteur : Cilly BRIOT

Il est proposé d'approuver les nouveaux règlements modifiés des services périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019 – cf documents joints en annexe.

Cilly BRIOT précise qu'un nouveau créneau de garderie sera proposé à midi, pour permettre aux parents qui le souhaitent de venir récupérer leurs enfants entre la fin de la matinée d'école et le temps de restauration.

Un sondage a été fait : certains parents se sont montrés intéressés de façon ponctuelle.

Murielle JARDIN intervient pour dire qu'elle aurait aimé qu'une discussion puisse avoir lieu car des réflexions sont en cours dans le cadre du travail sur les risques psycho-sociaux, en lien avec la pénibilité du travail des ATSEM.

Cilly BRIOT précise qu'une modification a été faite relative à l'heure maximale à laquelle les enfants peuvent arriver en garderie : 8h15.

Elle ajoute qu'un accompagnement par le centre de gestion a été décidé, sur deux points : renouvellement du PEDT mais également travail en lien avec le personnel scolaire (ATSEM notamment).

Il est proposé qu'un représentant de ce groupe de travail (RPS) soit présent dans la rencontre avec le centre de gestion pour une concertation entre ces différentes initiatives.

Adopté à l'unanimité

➤ Conventions de financement plaquettes de communication – Rapporteur : Serge PAPHILLON

Comme chaque année il est nécessaire de passer une convention avec les communes de Coublevie, Moirans, St Jean de Moirans et Vourey pour le financement de la plaquette commune d'information présentant les différentes activités des centres de loisirs pendant la saison estivale.

Les modalités financières sont les suivantes :

Nombre total d'exemplaires et répartition par Commune :

Exemplaires par Commune	Nombre	Pourcentage
Coublevie	600	30,23 %
La Buisse	450	21,16 %
Moirans	500	25,19 %
Saint-Jean de Moirans	420	22,67 %
Vourey	15	0,75 %
Total	1 985	100 %

(Coût total TTC - prestation CAF x pourcentage de la Commune)
 Soit 1 869 € de coût total (1 589 € / plaquette + 280 € / temps de travail)
 - prestation CAF : 550 €
 Reste à la charge des communes : 1 319 €

Commune	Coût
Coublevie	398,69
La Buisse	299,02
Moirans	332,24
Saint-Jean de Moirans	279,08
Vourey	9,97
Total	1 319 €

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer ce projet de convention avec chacune des communes concernées.

Serge PAPILLON précise que cette action risque de disparaître ou d'évoluer l'année prochaine.

Adopté à l'unanimité

- Avis de la commune relatif au Projet Local de l'Habitat 2019/2024 – Rapporteur : Serge PAPILLON

Il est rappelé que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période 2019-2024.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, et analyse le fonctionnement des différents segments de l'offre, y compris une analyse de l'offre foncière.
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.
4. Un dispositif de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat

Les enjeux du PLH sont les suivants :

- 1/ Encourager l'attractivité du territoire par un développement résidentiel équilibré, durable et diversifié
- 2/ Renforcer l'attractivité du parc existant à travers l'amélioration, la réhabilitation et l'adaptation des logements
- 3/ Conforter l'offre de logements abordables, faciliter l'accomplissement des trajectoires résidentielles et consolider la mixité sociale
- 4/ Gouvernance, observation et animation : faire vivre le PLH sur l'ensemble du territoire

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT **rendent un avis sur le projet arrêté avant le 29 Juin 2018 au plus tard** (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Patrick CHOLAT souhaite connaître le ratio de logements sociaux et notamment son évolution, car il rappelle que la population communale est de 3 200 habitants, l'obligation de 25 % de logements sociaux s'applique à partir de 3 500 habitants.

Dominique DESSEZ estime qu'il est aujourd'hui difficile de calculer cet indicateur. Aujourd'hui il est annoncé à 9 %, en baisse malgré la production de logements sociaux.

Cécile HUMEAU précise que le nombre de logements classiques a beaucoup plus augmenté que le nombre de logements sociaux, ce qui explique la diminution du ratio. Ceci malgré des opérations efficaces en termes de logement social.

Serge PAPILLON suggère de demander des précisions et des explications à la CAPV.

Sébastien BENARD est interpellé par ce taux de 25 % et imagine avec un peu d'inquiétude ce que deviendra la commune si elle doit respecter cette obligation.

Serge PAPILLON pense que les opérations sur la commune sont particulièrement denses et ainsi « rentables » en terme d'augmentation de ce ratio.

Patrick CHOLAT précise qu'en parallèle il est nécessaire de contenir le développement de l'habitat diffus.

Dominique DESSEZ rappelle qu'il est important de développer une gamme variée de logements pour permettre à tous de se loger sur la commune.

Franck MOREAU pense illusoire que la commune puisse atteindre un jour un taux de 25 % de logement social.

Serge PAPILLON explique que la commune est concernée par un taux de 25 % (et plus 20 %) car le sud du pays voironnais appartient à l'agglomération grenobloise, qui est reconnue comme une zone tendue, dans laquelle le taux obligatoire est de 25 %.

Patrick CHOLAT ajoute qu'une motion a été votée à la CAPV pour demander à sortir de la caractérisation « zone tendue ». Pour l'instant, trois communes de la CAPV ont voté contre le PLH : Voreppe, Moirans et Coublevie.

Un débat a lieu au sujet de ce taux de 25 % et de la difficulté pour la commune d'y parvenir. In fine il est décidé que cette délibération n'est pas le lieu pour une expression de la commune à ce sujet.

Adopté à l'unanimité

- Remise gracieuse d'indemnités trop perçues – Rapporteur : Patrick CHOLAT

Etant donné la situation particulière d'un agent placé en retraite pour invalidité il est proposé une remise gracieuse de la somme de 1 174,26 €, en sachant qu'un titre de recettes sera émis pour le recouvrement d'une somme de 6032,34 €.

Adopté à l'unanimité

- Création d'un poste de rédacteur principal – Rapporteur : Patrick CHOLAT

Un agent du service administratif, aujourd'hui sur un poste de rédacteur a réussi le concours de rédacteur principal. Il est proposé de créer ce poste afin de pouvoir la nommer sur ce grade.

Ceci semble cohérent avec l'organigramme cible en cours d'élaboration.

Adopté à l'unanimité

- Création d'un poste d'adjoint technique – Rapporteur : Patrick CHOLAT

Il est proposé de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique à temps plein au service scolaire/périscolaire pour répondre à un besoin récurrent auprès des écoles.

Adopté à l'unanimité

- Décisions du Maire

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2018/05 : signature d'une convention avec l'Inspection académique

de l'Isère et le collège de Coublevie de mise à disposition de ressources numériques pour les écoles qui permettra à l'école élémentaire de la Buisse de bénéficier d'une dotation de 500 € pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques.

Patric CHOLAT rappelle la demande du Préfet de retirer l'arrêté municipal pris relatif aux compteurs Linky. Une réponse sera faite précisant que l'arrêté ne sera pas retiré, accompagnée de témoignages d'habitants.

Une autre réponse sera faite au recours gracieux fait également par ENEDIS.

Rappel de l'accueil des nouveaux arrivants le samedi 16 juin. Fête de la musique le même week-end.

Bernard RODOT informe de l'étude en cours par l'AGEDEN relative à un projet de réseau de chaleur à partir de chaudières bois.

Patrick CHOLAT précise que cette étude est financée par la CAPV.

Rappel du Conseil municipal privé le 28 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20